

BP/VSH

N°2025 - 123

OBJET

**Approbation du compte-
rendu de la réunion du
10 septembre 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**

Votes pour : **14**
Abstentions :

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Attestation de réception en préfecture
065-216503888-20250910-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception en préfecture : 15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **1^{er} octobre 2025**

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame **Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : MM. André Mir, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
- procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Secrétaire de séance : monsieur Philippe Aizier

➤ **Quorum et procurations**

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

⇒ Onze membres présents

⇒ Deux procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir,

- procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran,

⇒ Deux membres absents : madame Marie-Françoise Vidalon et monsieur Jacques Roca sont absents et excusés.

Le quorum étant fixé à 8, le quorum est donc atteint

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Philippe Aizier est désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la séance débutera par une présentation par monsieur Xavier de Muyser du « peuplier tremble Pandito » de la réserve naturelle du Néouvielle dans le cadre du projet de labellisation au titre des Arbres Remarquables de France avec l'association A.R.B.R.E.S.

Accusé de réception en date du 15/10/2025
065-216503889-20250910-DEL2025-123-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

➤ Présentation du « peuplier tremble Pandito »

Monsieur Xavier de Muyser présente le « peuplier tremble Pandito » de la réserve naturelle du Néouvielle dans le cadre du projet de labellisation au titre des Arbres Remarquables de France avec l'association A.R.B.R.E.S

A l'issue de cette présentation, monsieur le maire remercie monsieur Xavier de Muyser pour son intervention.

Monsieur Xavier de Muyser quitte la réunion.

Monsieur le maire débute la séance et soumet chaque question à l'ordre du jour.

➤ Approbation du compte-rendu du 30 juillet 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Convention de financement étude ANCT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées

Depuis plusieurs années, les établissements thermaux des Hautes-Pyrénées réfléchissent à une mutualisation de leurs charges de fonctionnement courantes.

Après le travail entamé par les directeurs des établissements et sous l'impulsion de l'ancien député monsieur Benoît Mournet, les 7 établissements thermaux du département se sont réunis et ont acté de mandater une étude via l'agence nationale de cohésion des territoires (A.N.C.T.), partiellement financée par l'Etat, pour transformer cette idée en pistes d'actions.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-79 dans laquelle des accords de principe ont été approuvés par le conseil municipal, dans le cadre de la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées et souligne que la commune d'Argelès-Gazost, s'est proposée comme « commune porteuse » lors d'un COPIL thermalisme des Hautes-Pyrénées en date du 3 mai 2024 sous le pilotage de monsieur Fabien Tuleu, sous-préfet, et a signé une convention avec l'A.N.C.T. en date du 21 mars 2025.

L'A.N.C.T. a mandaté le cabinet Ernst & Young pour mener à bien cette étude, prise en charge financièrement à 80 % par l'Etat.

Les 20 % de reste à charge sont répartis, à part équivalente, sur les 7 établissements thermaux du département à hauteur de :

- Phase 1 : 35 280 € reste à charge pour les 7 communes : 7 056 €, soit 1008 € par collectivité,

- Phase 2 – avenant n° 1 : 26 100 € reste à charge pour les 7 communes 5 220 € soit 745,71 € par collectivité.

La commune d'Argelès-Gazost va ainsi être amenée à refacturer les 6 autres établissements thermaux conformément aux termes d'une convention signée par les sept communes.

La convention financière - refacturation étude ANCT est adaptée à l'unanimité.

2/ Renouvellement de la convention, avec la société protectrice des animaux d'Azereix (S.P.A. 65) relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux trouvés sur la commune (chiens, chats)

Monsieur le maire rappelle l'article L211-24 du code rural stipulant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux (chiens et chats) trouvés sur la commune.

Il fait part du projet de renouvellement de la convention proposée par la société protectrice des animaux d'Azereix (S.P.A. 65), afin que cette dernière prenne en charge les chiens et chats en état de divagation sur le territoire de la commune.

Le tarif est de 0,65€ par habitant et bloqué pendant 3 ans.

Cette convention est établie pour 3 ans à compter de la date de signature.

Le renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix est adopté à l'unanimité.

3/ Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité du service public et technique et du service financier, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, monsieur le maire propose de créer trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- service technique → 2 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- service financier → 1 emploi non-permanent à temps complet :
 - adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire du service financier.

Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents évoqués est adopté à l'unanimité.

4/ Création d'emploi permanent à temps complet – service achat/technique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le maire évoque la nécessaire restructuration du service « achats » actuellement géré sur un poste à double missions « sécurité » et « achats » et dont l'agent a la qualité de conseiller prévention.

Les missions de sécurité sur l'ensemble des thématiques de la commune (sécurité des agents, sécurité des bâtiments, sécurité sanitaire, édition du document unique, suivi des formations sécurité agents, plan communal de sauvegarde) sont nombreuses et impactantes au niveau de la responsabilité du maire.

Monsieur le maire propose que l'agent, actuellement affecté à mi-temps sur ces questions de sécurité (en qualité de chargé de mission « sécurité » et nommé conseiller prévention) le soit à plein temps.

Le directeur des services techniques a de plus émis le souhait de renforcer son équipe par l'embauche d'un mécanicien à mi-temps pour l'entretien de 1^{er} niveau des véhicules de la commune.

L'agent recruté serait donc affecté sur des missions à 50% en qualité de mécanicien et à 50% sur des missions de gestion et manutention du service « achats ».

Monsieur le maire précise qu'il convient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins recensés, monsieur le maire propose la création de l'emploi suivant :

- service achat/technique : 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent : mécanicien/magasinier.

Le recrutement d'un agent sur un emploi permanent à temps complet pour le service « achat/technique » est adopté à l'unanimité.

5/ Désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan (modification de la délibération n° 2025-92)

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier la composition du comité de direction de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-92 du 4 juin 2025.

Après échange avec les services de l'office de tourisme, il s'avère nécessaire de modifier le représentant titulaire des activités « culture ».

Activités	Titulaire	Suppléante
Culture	Julien Vernardet	Anafs Vidal

A cet effet, il vous est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Vu la nomination par la société Altiservice de monsieur Renaud Lobry au poste de directeur de la station de Saint-Lary Soulan, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer « es qualité » monsieur Akim Boufaïd par monsieur Renaud Lobry.

- représentant titulaire des activités « culture » de l'office de tourisme de Saint-Lary

Soulan,

Activités	Titulaire	Suppléante
Culture	Julien Vernardet	Anaïs Vidal

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250910-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception en préfecture : 15/10/2025

➤ représentant titulaire des remontées mécaniques de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan :

Activités	Titulaire	Suppléante
Remontées mécaniques	Renaud Lobry	Valérie Prat

➤ composition du comité de direction de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan ainsi qu'il suit :

- Représentants de la collectivité : 10 membres

Titulaires	Suppléants
André Mir	Christophe Bourrec René Daran Aline Nars Jacques Salat
Philippe Aizier	
Marie-Pierre Forgue Superbie	
Daniel Gaspa	
Hélène Guïounet	
Nicolas Herqué	
Jean-Henri Mir	
Sophie Rey	
Jacques Roca	
Marie-Françoise Vidalon	

- Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire : 9 membres

Activités	Titulaires	Suppléants
Accueil et réceptif	Magalie Bonneau	Julien Thomas
Animation et événementiel	Claire Renard	Philippe Mathieu
Culture	Julien Vernardet	Anaïs Vidal
Commerce et artisanat	Raymond Campo	Lucie Plessala
Ambassadeurs	Jean-Marie Mir	Pascale Rouanet
Omnisports	Laurent Fourcade	Pierre Védère
Remontées mécaniques	Renaud Lobry	Valérie Prat
Etablissement thermal	Roman Riac	Stéphanie Galaup
Ecoles de ski	Alain Dedieu	Stéphane Ribet

La désignation des membres du CDOT, les modifications pré-citées et la modification de la délibération n° 2025-92 sont adoptées à l'unanimité.

6/ Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, face aux incendies qui ont dévasté le massif des Corbières, impactant gravement quinze communes audoises, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, l'association des maires de France (A.M.F.), en coordination avec l'association des maires de l'Aude (A.M.A.) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir ces communes sinistrées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, je vous propose d'apporter le soutien et la solidarité de la commune de Saint-Lary Soulan à l'association des maires de l'Aude (A.M.A.) en faisant un don de mille euros (1 000 €) à l'A.M.A., dans le cadre du fonds de solidarité qui a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales.

La contribution de la commune en faveur des communes sinistrées des Corbières est adoptée à l'unanimité

7/ Signalétique pastorale estives de Soulan : demande de subvention

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt que présente la mise en place de panneaux d'information du public sur les estives de Soulan. Il indique qu'une signalétique pastorale est développée dans le département et dont la mise en œuvre est assurée par le GIP-CRPGE : centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace.

Actus de réception en préfecture à la mise en œuvre de Soulan : 15/10/2025
005_21630388-20250910-DE-2025-123-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Au regard des enjeux sur le territoire, il est proposé l'installation de sept panneaux de signalétique.

Le montant total prévisionnel s'élève à 8 306,55 € HT. Il comprend la fabrication des panneaux, l'achat des matériaux nécessaires à la pose (la pose des panneaux n'est pas éligible à la subvention) et l'accompagnement du GIP-CRPGE.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics du conseil départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % soit 5 814,58 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de 2 491,97 € HT.

L'assemblée, à l'unanimité :

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- sollicite le concours technique du centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP-CRPGE),
- sollicite le concours financier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

8/ Décision modificative n° 1 – régie restauration /hébergement

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les crédits votés au budget primitif au chapitre 012 « Charges de personnel » sont insuffisants pour payer les salaires de septembre des agents de la régie restauration-hébergement et les salaires d'octobre, si l'hospice du Rioumajou reste ouvert.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012 « Charges de personnel » par virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

De plus, il faut ajuster le montant des dotations aux amortissements par rapport aux prévisions du budget primitif.

Par conséquent, monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 250 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	24 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	24 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €

La décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

9/ Subvention 2025 à l'AFP de Soulan

L'association foncière pastorale de Soulan a voté son budget primitif 2025 le 26 août dernier.

Afin d'équilibrer son budget en section de fonctionnement elle sollicite une subvention

de la commune d'un montant de 200 €.

Monsieur le maire propose d'accepter le versement de 200 € au profit de l'A.F.P. de Soulan, les crédits budgétaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » étant disponibles.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-05123-DE
Date de réception : 15/10/2025
Date de réception en préfecture : 15/10/2025

Le versement d'une subvention 2025 à l'AFP de Soulan est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait lecture d'un récapitulatif des sommes engagées par la commune en faveur du pastoralisme (subventions allouées par la commune, investissements pour les cabanes et abris, coût d'hivernage et de mise en route des cabanes d'Aret et de la Plagne).

Il souligne également le dynamisme de cette association.

Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des dossiers actuels en cours.

1/ Installation d'une nouvelle agricultrice à Soulan

A une certaine époque, il y avait 44 fermes à Soulan. Ce nombre a considérablement baissé.

Une agricultrice souhaiterait s'installer à Soulan. Monsieur le maire évoque la possibilité de faciliter son installation par la création d'un bâtiment agricole.

2/ Groupement pastoral

Monsieur le maire apporte des précisions sur les cabanes et abris pastoraux et souligne l'achat de 2 cabanes mobiles par le Groupement Pastoral de Soulan.

3/ Projet de padel

Philippe Aizier expose aux membres du conseil municipal les projets de construction d'un court de tennis couvert et de deux padels.

4/ Achat appartement

Monsieur le maire évoque l'achat de l'appartement résidence « le petit verger ». Cet achat a fait l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Pau par monsieur Noël qui s'était porté candidat à cet achat.

En première instance, le recours de monsieur Noël a été rejeté par le tribunal et la commune de Saint-Lary Soulan confirmée dans l'exercice de tout droit de priorité et de préemption. Cette décision est soumise à un nouveau délai de recours de deux mois.

5/ Bornes électriques

Monsieur le maire précise que des dysfonctionnements ont été signalés. Une intervention a été faite auprès du syndicat départemental d'énergie 65 afin que l'ensemble des bornes électriques soient opérationnelles.

6/ Alimentation « Sherpa »

Une nouvelle gérante a repris le commerce alimentation « Casino » sous la nouvelle enseigne « Sherpa » dans le village, rue Vincent Mir.

7/ Nouveau gérant « carrefour montagne »

Monsieur Paul Laboirie prendra la gérance du carrefour montagne à partir du mois d'octobre 2025.

8/ Entretien du chemin Grascouès

Monsieur le maire évoque la demande formulée par madame le maire de la commune de Vielle-Aure pour l'entretien du chemin de Grascouès. Un acte notarié avait été signé dans ce sens. Cet acte engagerait la commune de Saint-Lary Soulan à entretenir ce chemin.

9/ Convention avec la commune de Vignec (Jean-Michel Isoart) pour la mise à disposition d'une balayeuse

Des discussions seront engagées entre élus en rapport à une demande.

10/ SIVU AURE 2000

Un avocat suit le dossier de l'occupation du domaine public. Une convention d'occupation du domaine public est en cours d'écriture.

11/ Téléphérique « Pic Lumière »

Des tests d'ancrage ont été réalisés ; un doit être contrôlé. Il n'y a pas de problème de fondation. Au cours de ce mois de septembre, un changement des câbles et des soudures est à faire. Le centre technique de la construction métallique (C.T.I.C.M.) a amené sa compétence.

En termes de tenue au feu du câble de la gare supérieure, un point sera fait fin septembre.

Il va être opérationnel pour l'hiver.

12/ Pla d'Adet

Un projet d'aménagement urbain du Pla d'Adet est à l'étude afin de dynamiser le site.

13/ Guinguette (archi, Altiservice)

Monsieur le maire fait le point sur le dossier d'aménagement de la guinguette.

14/ Salles de réunions

Monsieur le maire propose de relooker la salle « polyvalente ».

15/ Sapins Pégère

Monsieur René Daran précise que le devis pour le sciage des sapins, qui permettra d'utiliser des planches bois pour les travaux communaux, s'élève à 2 800 € (au lieu de 10 000 €) pour 22 m³ de bois récupéré, soit une économie pour la commune de 7 200 €.

16/ Rentrée scolaire

Monsieur le maire précise que la rentrée scolaire s'est effectuée dans d'excellentes conditions.

Les travaux de renaturation avaient nécessité une organisation permettant d'assurer le confort à la fois des enfants et des enseignants, en installant les classes de l'école maternelle et la cantine au centre de loisirs.

La mise en place de navettes pour le repas à la cantine des élèves de l'école primaire complétait ce dispositif.

Les parents et les enseignants ont apprécié cette nouvelle organisation.

17/ Ressource en eau

La société PRIMA a présenté ce jour, l'étude diagnostic, les phases du syndicat départemental d'alimentation en eau (S.D.A.E.P.) et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (P.G.S.S.E.) sur la commune de Saint-Lary Soulan :

- rappel du système d'alimentation en eau potable
- les travaux effectués sur les ouvrages
- l'état des ouvrages
- la campagne de mesures
- la modélisation

Cette étude a établi un bilan « besoins/ressources » et un programme de travaux.

Le P.G.S.S.E. est une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable, depuis la zone de captage jusqu'au robinet.

Monsieur le maire demande à madame Brigitte Pratedessus, directrice générale des services, d'établir une note de synthèse sur ce sujet.

18/ Triathlon

Une réunion avec les organisateurs s'est déroulée en présence des élus de Campan, de Saint-Lary Soulan et de madame le maire d'Ancizan. Elle a permis de préciser les épreuves de la prochaine édition.

19/ RD 929

Monsieur le maire précise l'avancée du dossier relatif à la sécurisation de la RD 929.

Trois niveaux d'aléas avaient été définis en 1^{ère} approche selon l'étude de diagnostic du service restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

Le scénario retenu était celui d'un traitement de la falaise permettant un niveau de risques (aléa) moyen, soit un coût de 970 000 €.

La chaîne de responsabilité est partagée à plusieurs niveaux : Etat, Conseil départemental 65, communes de Saint-Lary Soulan et Sailhan.

Monsieur le président du conseil départemental 65 a effectué une visite sur site, ce qui a permis d'envisager une étude complémentaire effectuée par un géotechnicien suisse.

Cet axe a été validé lors d'une réunion avec les services de l'Etat début septembre. Le conseil départemental 65 prendra en charge le coût de cette étude.

20/ Toutounets

Certains conseillers relèvent le fait qu'il n'y ~~avait pas assez de caissettes, de~~
« toutounets » et de poubelles sur le village.
Monsieur le maire a précisé le nombre de « toutounets » ~~installés sur le village~~

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250910-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

21/ Hospice du Rioumajou

Monsieur le maire évoque la possible ouverture de l'hospice du Rioumajou durant les vacances scolaires d'octobre 2025 en « mode » restauration rapide, éventuellement et suivant les prévisions météorologiques, les 2 premiers week-ends d'octobre et la période des vacances scolaires de la zone « Toulouse

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir